

Société Anonyme qui fait ou a fait publiquement appel à l'épargne à 8800 Roulers, Brugsesteenweg 374 TVA BE 0405.548.486 - RPM Courtrai www.deceuninck.com

)-----

Les actionnaires et les titulaires d'un droit de souscription sont invités par le conseil d'administration à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra à 8830 Hooglede-Gits, Bruggesteenweg 164, le <u>mardi 14 mai 2013 à 11 heures</u>, avec l'ordre du jour et les propositions de résolution suivants:

ORDRE DU JOUR

- 1. Communication du rapport annuel du conseil d'administration, y compris la Déclaration de Gouvernement d'entreprise et du rapport du commissaire sur l'exercice comptable clôturé au 31 décembre 2012.
- Discussion et approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2012, affectation du résultat.
 - <u>Proposition de résolution</u>: l'assemblée générale approuve les comptes annuels de l'exercice comptable clôturé au 31 décembre 2012 et décide de ne pas attribuer de dividende.
- 3. Communication des comptes annuels consolidés et du rapport consolidé de l'exercice comptable 2012.
- 4. Discussion et approbation du rapport de rémunération <u>Proposition de résolution</u>: l'assemblée générale approuve le rapport de rémunération de l'exercice comptable clôturé au 31 décembre 2012.
- 5. Décharge aux administrateurs et au commissaire.

 <u>Proposition de résolution</u>: l'assemblée générale donne décharge, par vote séparé, aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice comptable clôturé au 31 décembre 2012.
- 6. Nomination administrateurs
 - <u>Proposition de résolution</u>: Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale nomme Tom Debusschere Comm. V avec représentant permanent Mr. Tom Debusschere comme administrateur de la société pour un délai de 4 ans, c.-à-d. jusqu'à la clôture de l'assemblée générale annuelle de 2017.
 - Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale nomme Mr. Pierre Alain De Smedt comme administrateur indépendant du Société au sens de l'article 526ter du Code des Sociétés pour un délai de 4 ans, c.-à-d. jusqu'à la clôture de l'assemblée générale annuelle de 2017.
- 7. Approbation de la rémunération annuelle des administrateurs

 <u>Proposition de résolution</u>: l'assemblée générale fixe le maximum de l'ensemble des rémunérations annuelles des administrateurs non-exécutifs à 305.000 euro.

MODALITES DE PARTICIPATION

Afin de pouvoir exercer leurs droits à cette assemblée générale, les actionnaires et les titulaires d'un droit de souscription doivent respecter les dispositions suivantes:

Procédure d'enregistrement

Uniquement les personnes qui à la date d'enregistrement, étant **le mardi 30 avril 2013, à vingt-quatre heures (heure belge - GMT+1)** sont actionnaire, sont en droit de participer et voter à l'assemblée générale.

Pour les titulaires d'actions nominatives

Les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits à la Date d'Enregistrement dans le registre des actions nominatives de la SA Deceuninck pour le nombre d'actions pour lequel ils désirent participer à l'assemblée générale.

<u>Pour les titulaires d'actions au porteur imprimées (actions Deceuninck ISIN BE0003789063 - strips Deceuninck ISIN BE0005632063)</u>

Les titulaires d'actions au porteur imprimées doivent déposer physiquement auprès de la Banque Degroof le nombre d'actions pour lequel ils désirent être enregistrés et avec lesquels ils désirent participer à l'assemblée générale, et ce au plus tard le mardi 30 avril 2013 avant l'heure de fermeture.

La Banque Degroof délivre à Deceuninck une attestation certifiant le nombre d'actions au porteur produites à la Date d'Enregistrement et pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale.

Pour les titulaires d'actions dématérialisées

Les titulaires d'actions dématérialisées doivent faire savoir à la Banque Degroof combien d'actions ils désirent faire enregistrer à la date d'enregistrement pour participer à l'assemblée générale, et ce au plus tard le mardi 30 avril 2013 avant l'heure de fermeture.

La Banque Degroof délivre à Deceuninck une attestation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans un compte chez la Banque Degroof, chez un teneur de comptes agrée ou chez un organisme de liquidation à la Date d'Enregistrement et pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale.

Notification

Outre l'enregistrement mentionné ci-dessus, les actionnaires et les titulaires d'un droit de souscription dont les titres sont enregistrés à la Date d'Enregistrement, doivent notifier à la société au plus tard **le 8 mai 2013** qu'ils désirent participer à l'assemblée générale (Deceuninck SA - Att. service juridique - Bruggesteenweg 164 - 8830 Hooglede ou par e-mail: generalmeeting@deceuninck.com). Les titulaires d'actions au porteur imprimées ou d'actions dématérialisées peuvent, le cas échéant, demander à la Banque Degroof de notifier la confirmation de leur participation en même temps que la confirmation de leur enregistrement.

Seules les personnes qui sont actionnaire ou titulaire de warrants à la date d'enregistrement ont le droit de participer à l'assemblée générale et d'y exercer leur vote, étant bien entendu que les titulaires de warrants ne peuvent assister à l'assemblée générale qu'avec une voix consultative.

Procurations

Tout actionnaire avec droit de vote peut participer à l'assemblée en son propre nom et peut se faire représenter, moyennant l'observation des statuts, par un mandataire. Les actionnaires qui

désirent se faire représenter à l'assemblée générale doivent remplir le formulaire de procuration (disponible au siège de la société, auprès de la Banque Degroof ou sur http://www.deceuninck.com/en/shareholder-meetings.aspx) et le transmettre au plus tard le 8 mai 2013 à la société (Deceuninck SA - Att. service juridique - Bruggesteenweg 164 - 8830 Hooglede ou par e-mail: generalmeeting@deceuninck.com).

Toute désignation d'un mandataire doit être faite conformément à la législation belge valable en la matière, notamment en matière de conflits d'intérêt et de la tenue d'un registre.

Le droit de requérir l'inscription des sujets à traiter à l'ordre du jour et de déposer des propositions de décision

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social de la société peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour, au plus tard **le 22 avril 2013**.

L'actionnaire qui exerce ce droit doit remplir les deux conditions suivantes:

- pouvoir démontrer qu'il est en possession, à la date de sa demande, du pourcentage susmentionné; et
- pouvoir démontrer qu'il est toujours actionnaire, à la date d'enregistrement, à concurrence d'au moins 3% du capital social.

(soit sur base d'un certificat d'inscription des actions au registre des actions au nom de la S.A. Deceuninck, soit au moyen d'une attestation de la Banque Degroof selon laquelle ils ont produit le nombre y relatif d'actions au porteur, soit au moyen d'une attestation rédigée par la Banque Degroof selon laquelle le nombre y relatif d'actions dématérialisées est inscrit à un compte à leur nom). Les requêtes peuvent être adressées par écrit à la société (Deceuninck SA – Att. service juridique – Bruggesteenweg 164 – 8830 Hooglede ou par e-mail: generalmeeting@deceuninck.com).

Dans un délai de 48 heures de la réception, la société confirmera la réception des demandes par e-mail ou par lettre. Le cas échéant, la société publiera un ordre du jour complété au plus tard **le 29 avril 2013**.

Néanmoins, les procurations qui ont été portées à la connaissance de la société avant la publication d'une agenda complétée restent valables pour les points à traiter mentionnés dans l'ordre du jour pour lesquels elles sont valables. Le mandataire peut, à titre d'exception à ce qui précède, pour les points à traiter mentionnés dans l'ordre du jour pour lesquels de nouvelles propositions de résolution ont été introduites, déroger, lors de l'assemblée générale, aux éventuelles instructions du mandataire lorsque l'exécution de ces instructions pourrait nuire aux intérêts du mandant. Le mandataire doit en aviser le mandant. La procuration doit mentionner si le mandataire est autorisé à voter sur les nouveaux points à traiter mentionnés dans l'ordre du jour ou s'il doit s'abstenir.

Le droit de poser des questions

Les actionnaires qui remplissent les formalités pour être admis à l'assemblée générale peuvent, tant verbalement (en assemblée) que par écrit (avant l'assemblée générale), poser des questions aux administrateurs et/ou au commissaire.

Des questions écrites peuvent être posées à partir de la publication de la convocation à l'assemblée générale et doivent être remises au plus tard **le 8 mai 2013** à la société (Deceuninck SA – Att. service juridique – Bruggesteenweg 164 – 8830 Hooglede ou par e-mail: generalmeeting@deceuninck.com). Il ne sera répondu, en assemblée, aux questions qui sont posées par les actionnaires qui remplissent les formalités requises pour être autorisé à l'assemblée et qui ont donc prouvé qu'ils possèdent la qualité d'actionnaire à la Date de l'Enregistrement.

Mise à disposition des documents

Tous les documents requis en vue de cette assemblée générale et à mettre à disposition conformément à la loi, peuvent être consultés à partir de vendredi, le 12 avril 2013, sur le site internet de Deceuninck (www.deceuninck.com).

Les actionnaires et les titulaires d'un droit de souscription peuvent également lors des heures de bureau obtenir gratuitement une copie de ces documents au siège d'exploitation (Bruggesteenweg 164, 8830 Hooglede).

Chaque délai ultime mentionné dans la présente convocation signifie la date limite à laquelle la notification concernée doit être reçue par la société.

Le Conseil d'Administration